



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 25/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19 Présents : 13 Nombre de suffrages : 17

L'an deux mille vingt-six, le VINGT CINQ JUIN l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Valérie DJOUADI, Isabelle FENOUILLE, Xavier ANGLES, Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL Gaëtan BELLANCA, Emilie LEBOUCHER

Date de la convocation
19/06/2026

Procuration(s) :

JM POUWELS donne pouvoir à Laurent CARRE, Natacha BENALI donne pouvoir à Silvère BENALI, Pascale VERNHES donne pouvoir à Marc MUSCAT, Bernard MONTOYA donne pouvoir à Gaëtan BELLANCA,

Délibération 49-2026

Objet Autorisation donnée au trésorier pour régularisation écritures comptables

Excusées : Anne BLANC, Magali HERNANDEZ,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marc MUSCAT

Suite à la demande de la trésorerie, il y a lieu de rectifier des écritures comptables, écritures patrimoniales, suite à la TTMO d'aménagement du chemin de la vierge.

Il convient d'autoriser le Trésorier à régulariser les écritures en débitant le compte 1068 (afin de corriger la recette constatée à tort en section de fonctionnement) et à créditer le compte 2151 (pour diminuer la valeur du bien concerné du montant du TTMO) pour un montant de 19 070.40 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Trésorier à effectuer les écritures susmentionnées
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision

Le Secrétaire de séance,
Marc MUSCAT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY

Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

25/06/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 49-2026